



DÉCISION

Décision n° SR/AF/2024/211

Dépose et remplacement d'une passerelle et belvédère
au parc écologique de Bon Secours

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT que la Ville souhaite engager des travaux de dépose et remplacement d'une passerelle et belvédère au parc écologique de Bon Secours,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de deux opérateurs économiques,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société MARCANTERRA est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à la dépose et au remplacement d'une passerelle et belvédère au parc écologique de Bon Secours avec la société MARCANTERRA, sise 48 chemin des Garennes - 80120 SAINT-QUENTIN-EN TOURMONT.

Article 2 – Le marché entre en vigueur à compter de la notification. Le délai d'exécution des travaux de quatre (4) mois.

Article 3 – Le montant du marché est de 32 648,00 € H.T., soit 39 177,60 € T.T.C

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget Ville.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.



Fait à Senlis, le 5 JUL. 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,
Reçue par la Sous-Préfecture le : 5 JUL. 2024
Notifiée à l'intéressé le : 5 JUL. 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 5 JUL. 2024